



La Confrérie des gens de la Mer

Association réunionnaise pour la valorisation du patrimoine maritime des îles du sud ouest de l'océan indien



Naufrage « Neptune »

Identification

Type de navire : Steamer

Date de construction : milieu 19^{ième} siècle

Tonnage : Moins de 800 tx

Pays de construction : *Inconnu*

Nationalité : Britannique

Capitaine : Mr Sangster

Compagnie : *Inconnue*

Port d'attache : Ile Maurice

Lieu de départ : Ile Maurice

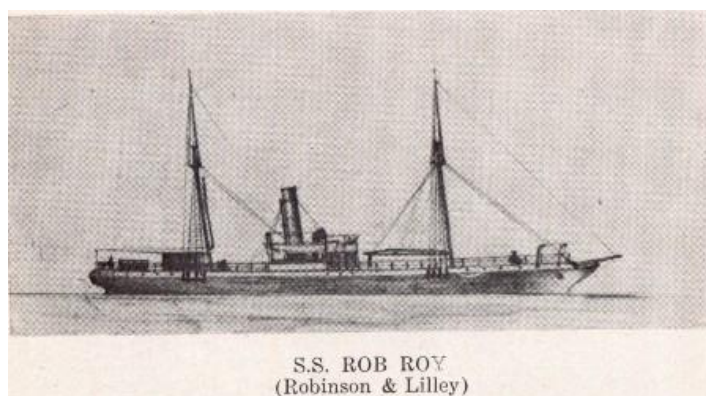
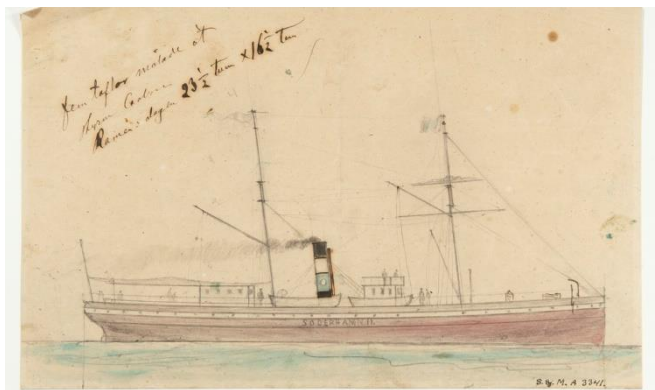
Lieu de la perte : Large de La Réunion

Motif de la perte : Cyclone

Date de perte : 21 février 1863

Destination : Ile Maurice

Cargaison : Néant



Voici deux exemples de Steamer, il s'agit au début de l'ère industrielle, de navires, soit tout à vapeur mais possédant encore un gréement, soit de navires mixtes, voiles, avec une machine auxiliaire. Dans les 2 cas, en fer ou acier. Les images présentées ne sont que des exemples, le navire peut avoir un tout autre aspect.

Histoire

Parti de Maurice le 8 février 1863, puis déradé suivant l'ordre de la Capitainerie de Saint Denis le 21 février 1863, n'est plus jamais reparu. Perdu corps et biens.

Pour preuve que le navire n'a jamais atterri, bien des années plus tard, le Consul Britannique demandera aux autorités Françaises de La Réunion, et en particulier aux services des Douanes, des documents formalisant le décès du Capitaine, afin que sa famille obtienne ce que de droit concernant la caisse des invalides de mer.

Ce genre de navire faisait le grand cabotage entre les îles. De tels navires font encore ce travail à l'heure actuelle, en Polynésie par exemple, et sont appelés des Goélettes. Le terme « steamer » est employé à cette époque pour les navires mixtes, voiles et vapeur. Au début de l'ère industrielle, ils possèdent des roues à aube, puis viendra le temps des hélices. Il peut posséder un gréement de type 3 mâts, goélette, ou autre.

Comme souvent lorsqu'il s'agit de navires étrangers, il est très difficile d'avoir de plus amples renseignements. Seul écrit disponible, aux archives départementales, la cote ci-dessous. Correspondance des douanes.

Adcg974/5p265.